

PROVINCE DE QUÉBEC MUNICIPALITÉ RÉGIONALE DE COMTÉ DE LA MITIS MONT-JOLI

RÈGLEMENT NUMÉRO RÈG339-2020

RÈGLEMENT RÉPARTISSANT LES QUOTES-PARTS DE LA MRC DE LA MITIS ENTRE LES MUNICIPALITÉS ET LE COÛT DES SERVICES POUR L'ANNÉE 2021

CONSIDÉRANT QUE la MRC de La Mitis doit adopter ses prévisions budgétaires pour le prochain exercice financier au plus tard le quatrième mercredi du mois de novembre de chaque année (C.M. art. 148 et 975);

CONSIDÉRANT QU'en vertu du Code municipal de la province de Québec, la municipalité régionale de comté de La Mitis doit procéder à l'adoption de ses prévisions budgétaires, selon les compétences qu'elle exerce, en parties distinctes;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses de la MRC sont réparties entre les municipalités qui doivent contribuer à leur paiement en fonction des critères que détermine le Conseil par règlement qui peut varier selon la nature des dépenses;

CONSIDÉRANT QU'en vertu des articles 205 et suivants de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, toute municipalité dont le territoire est compris dans celui de la municipalité régionale de comté contribue aux dépenses de celle-ci;

CONSIDÉRANT QU'un avis de motion du présent règlement a été donné lors de la séance régulière tenue le mercredi 25 novembre 2020 et portant le numéro CM 20-11-229 et qu'il a été affiché, tel que requis.

POUR CES MOTIFS :

Il est proposé par Mme Maité Blanchette Vézina, appuyée par M. Georges Deschênes et résolu à l'unanimité que le présent règlement portant le numéro RÈG339-2020 relatif à l'établissement des quotes-parts des municipalités de la MRC de La Mitis pour l'année 2021 se lit comme suit :

PARTIE I

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 1 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant les seize (16) municipalités ainsi que les Territoires non organisés (TNO) de La Mitis, soit la législation, l'administration générale, l'aménagement, l'urbanisme et l'informatique.

ARTICLE 1.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
LÉGISLATION	266 830 \$
ADMINISTRATION	1 257 668 \$
AMÉNAGEMENT ET URBANISME	628 264 \$
INFORMATIQUE	90 074 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE 1	2 242 836 \$

ARTICLE 2.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

1299

DESCRIPTION	MONTANTS
REVENUS DE GESTION DES TNO PAR LA MRC	277 020 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS PROJETS ÉOLIENS	130 000 \$
AUTRES SERVICES	25 000 \$
REVENUS TPI	53 832 \$
PONT DE PRICE ET TNO	24 000 \$
REVENUS INFORMATIQUES	45 286 \$
COTISATIONS FQM	17 131 \$
VENTES POUR TAXES	50 000 \$
INTÉRÊTS SUR ARRIÉRÉS DIVERS	350 \$
INTÉRÊTS SUR PLACEMENTS	3 000 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS – TPI ET ARTERRE	7 500 \$
REVENUS ADMINISTRATIFS BAUX	88 000 \$
REV. ADM. RÉGIE DES MATIÈRES RÉSIDUELLES	25 000 \$
SUBVENTIONS VILLAGES BRANCHÉS	6 541 \$
REDEVANCES RESSOURCES NATURELLES	232 817 \$
FRAIS ADMINISTRATION PRMHH ET PIACC	16 000 \$
SUBVENTION SHQ HONORAIRES	33 775 \$
SUBVENTION SHQ	192 000 \$
SABLIÈRES	5 000 \$
PERMIS DE CONSTRUCTION ET AUTRES	100 \$
PHOTOCOPIES PLANS	1 000 \$
SERVICES RENDUS EN AMÉNAGEMENT	2 500 \$
COURS D'EAU	2 500 \$
REVENUS D'INSPECTION RÉGIONALE	190 678 \$
SUBVENTION ROUTE VERTE	5 946 \$
QUOTE-PART LÉGISLATION	236 830 \$
QUOTE-PART ADMINISTRATION	121 528 \$
QUOTE-PART AMÉNAGEMENT	171 709 \$
QUOTE-PART INFORMATIQUE	44 788 \$
AFFECTATION SURPLUS	8 000 \$
SUBVENTION FRR ET PRMHH	147 000 \$
SUBVENTION RELOCALISATION	48 005 \$
AFFECTATION DU FONDS ÉOLIEN	30 000 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 1	2 242 836 \$

Pour la Partie 1, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 %.

PARTIE II

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 2 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis, ainsi que les TNO pour la gestion des matières résiduelles, le recyclage, l'enfouissement et l'Écocentre.

ARTICLE 3.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANTS
GESTION DE LA RÉGIE, TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	174 659 \$
ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 452 456 \$
ÉCOCENTRE	358 174 \$
TOTAL DÉPENSES PARTIE II	1 985 289 \$

1300

ARTICLE 4.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART TRAITEMENT MATIÈRES RECYCLABLES ET PGMR	174 659 \$
QUOTE-PART ENFOUISSEMENT ET MATIÈRES ORGANIQUES	1 452 456 \$
QUOTE-PART ÉCOCENTRE	358 174 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE II	1 985 289 \$

Pour la Partie 2, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la population à 50 % et de la RFU à 50 % pour la gestion de la Régie. Pour le traitement des matières recyclables et les dépenses reliées à l'enfouissement, les quotes-parts sont réparties en fonction du nombre de tonnes produites sur les territoires respectifs. Pour les matières organiques, les quotes-parts sont établies selon la population. Pour l'Écocentre, la répartition des quotes-parts est répartie selon le tonnage résidentiel reçu.

PARTIE III

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 3 soit celle relative aux dépenses concernant seize (16) municipalités de La Mitis ainsi que les TNO des prévisions budgétaires pour la sécurité incendie.

ARTICLE 5.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SÉCURITÉ INCENDIE	169 712 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 3	169 712 \$

ARTICLE 6.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS EQUIP., TÉLÉCOM	2 000 \$
REVENUS SUBVENTION FORMATION POMPIERS	37 700 \$
QUOTE-PART RÉGIONALE 16 MUNICIPALITÉS + TNO	52 255 \$
AFFECTATION SURPLUS PARTIE 1	77 757 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 3	169 712 \$

Pour la Partie 3 :

- **La partie régionale, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 70 % et en fonction de la population à 30 % pour les 16 municipalités et les TNO ;**

PARTIE IV

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis, et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 4 des prévisions budgétaires, concernant seize (16) municipalités de La Mitis soit celle relative aux services de transport.

ARTICLE 7.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
-------------	---------

1301

TRANSPORT COLLECTIF INTRA	489 295 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 7	489 295 \$

ARTICLE 8.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	150 000 \$
AFFECTATION DE SURPLUS DE LA PARTIE 1	75 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	164 295 \$
SUBVENTION MRC ÉOLIEN + VITALITÉ	100 000 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 8	489 295 \$

ARTICLE 9.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT COLLECTIF INTER	216 685 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 9	216 685 \$

ARTICLE 10.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	185 000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	31 685 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 10	216 685 \$

ARTICLE 11.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
TRANSPORT ADAPTÉ	745 030 \$
TOTAL DES DÉPENSES ARTICLE 11	745 030 \$

ARTICLE 12.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MTQ	376 209 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	268 821 \$
SUBVENTION FRR VOLET 2	100 000 \$
TOTAL DES REVENUS ARTICLE 12	745 030 \$

Pour la Partie 4, la répartition de la quote-part aux municipalités est établie en fonction de 17.5 % selon la RFU, 17.5 % selon la population et 65 % selon l'utilisation.

PARTIE V

1302

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 5 des prévisions budgétaires, soit celle relative au service de la Cour municipale pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO de La Mitis.

ARTICLE 13.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
COUR MUNICIPALE	348 258 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 5	348 258 \$

ARTICLE 14.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS DE FRAIS SUR CONSTATS	113 300 \$
REVENUS DES AMENDES	169 000 \$
QUOTE-PART FONCTIONNEMENT AUX MUNICIPALITÉS	0 \$
QUOTE-PART BASE AUX MUNICIPALITÉS	0 \$
AFFECTATION SURPLUS PARTIE 1	65 958 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 5	348 258 \$

Pour la partie 5, aucune répartition car la quote-part est nulle.

PARTIE VI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 6 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement.

ARTICLE 15.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2020 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
CONSEILLÈRE EN COMMUNICATION ET MARKETING	113 714 \$
DÉVELOPPEMENT RURAL	319 808 \$
DÉVELOPPEMENT CULTUREL	89 367 \$
DÉVELOPPEMENT AGROALIMENTAIRE	104 732 \$
CONTRIBUTION A MITIS EN AFFAIRES	500 000 \$
CONTRIBUTION AU COLLECTIF RÉGIONAL DE DÉV (CRD)	77 710 \$
SUPPORT AU DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL	50 000 \$
SOUTIEN AUX ORGANISMES COMMUNAUTAIRES	45 000 \$
AGENT STRATÉGIE JEUNESSE ET AINÉS	72 775 \$
AGENT DIVERSITÉ ET IMMIGRATION	79 050 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 6	1 452 156 \$

ARTICLE 16.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
SUBVENTION MAMOT (FRR)	1 452 156 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 6	1 452 156 \$

Pour la partie 6, aucune répartition car la quote-part est nulle.

1303

PARTIE VII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 7 des prévisions budgétaires, soit celle relative au génie municipal les seize (16) municipalités concernées et les TNO.

ARTICLE 17.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE DE GÉNIE MUNICIPAL	864 806 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 7	864 806 \$

ARTICLE 18.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
HEURES FACTURABLES AUX MUNICIPALITÉS	803 077 \$
HEURES FACTURABLES AUX SERVICES INTERNES	5000 \$
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	56 729 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 7	864 806 \$

Pour la partie 7, la répartition de la quote-part est établie à 50 % RFU et 50 % population. Les tarifs horaires pour le service de génie municipal pour l'année 2021 sont établis à 62 \$ pour les techniciens, 72 \$ pour les techniciens seniors et 85 \$ pour un ingénieur ou un chargé de projet, facturables tous les trois (3) mois.

PARTIE VIII

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 8 des prévisions budgétaires, soit celle relative au développement éolien.

ARTICLE 19.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
DÉVELOPPEMENT ÉOLIEN	2 652 669 \$
REDEVANCES	2 432 730 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 8	5 085 399 \$

ARTICLE 20.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
REVENUS ÉOLIENS	5 085 399 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 8	5 085 399 \$

PARTIE IX

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 9 des prévisions budgétaires, soit celle relative aux équipements à caractère supralocal pour les quinze (15) municipalités concernées:

1304

ARTICLE 21.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
ÉQUIPEMENTS SUPRA-LOCAUX	176 653 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 9	176 653 \$

ARTICLE 22.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	176 653 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 9	176 653 \$

Pour la partie 9, la répartition des quotes-parts aux municipalités est établie en fonction de la richesse foncière uniformisée (RFU) à 20 %, en fonction de la population à 20 % et en fonction de l'utilisation à 60 %. Les données utilisées sont celles de 2019, dû au contexte de COVID-19.

PARTIE X

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 10 des prévisions budgétaires, soit celle relative à l'évaluation pour les seize (16) municipalités concernées ainsi que les TNO.

ARTICLE 23.

Le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à effectuer les dépenses suivantes pour l'exercice financier 2021 et à approprier les crédits nécessaires, à savoir :

DESCRIPTION	MONTANT
SERVICE D'ÉVALUATION	510 331 \$
TOTAL DES DÉPENSES PARTIE 10	510 331 \$

ARTICLE 24.

Pour pourvoir aux dépenses ci-haut mentionnées, le Conseil de la MRC de La Mitis est autorisé à percevoir les sommes suivantes :

DESCRIPTION	MONTANT
QUOTE-PART AUX MUNICIPALITÉS	510 331 \$
TOTAL DES REVENUS PARTIE 10	510 331 \$

Pour la partie 10, la répartition de la quote-part est établie en fonction de l'utilisation.

ARTICLE 25.

Le total des dépenses s'élève à 14 286 451 \$ et des revenus au même montant pour un budget équilibré.

PARTIE XI

Qu'il soit ordonné et statué par le Conseil de la MRC de La Mitis et ledit conseil décrète ce qui suit relativement à la PARTIE 11 des prévisions budgétaires, soit celle relative à la tarification de la MRC de La Mitis pour l'année 2021 pour ses services:

1305

ARTICLE 26.

	Municipalité membre Coût réel Taux horaire	Municipalité non membre du service Taux horaire 1.2 fois	Client extérieur Non membre Taux horaire 1.5 fois	
Chargé de projet et/ou ingénieur	85.00 \$	n/a	127.50 \$	
Technicien en génie civil	62.00 \$	n/a	93.00 \$	
Technicien sénior en génie civil	72.00 \$	n/a	112.50 \$	
Inspection régionale	58.28 \$	69.94 \$	87.42 \$	
Technicien en aménagement	61.57 \$	n/a	92.36 \$	
Aménagiste	70.77 \$		106.16 \$	
Communications	62.87 \$		94.31 \$	
Service informatique Municipalités	60.66 \$		n/a	
Service informatique MRC Matanie-Matapédia	67.00 \$	n/a	n/a	
Population	0-499	500-999	1000-2999	Plus de 3000
Hébergement informatique	250 \$	375 \$	600 \$	1000 \$
Espace backup	125 \$	187.50 \$	300\$	500 \$

ARTICLE 27.

Dispositions générales:

Le secrétaire-trésorier de la MRC de La Mitis, conformément à l'article 976 du code municipal, est autorisé à répartir entre les municipalités, soit à l'ensemble, soit à celles visées et concernées, les sommes payables à la MRC au cours de l'exercice financier 2021 en vertu des ordres du Conseil et des répartitions prévues au présent règlement, et à transmettre une copie certifiée au bureau de chaque municipalité. Chaque fois qu'une nouvelle répartition est imposée par la MRC au cours du présent exercice financier, une nouvelle répartition doit être faite et transmise de la même manière par le secrétaire-trésorier.

À moins d'indication contraire dans le présent règlement, les répartitions sont payables à la MRC en versements égaux et les dates d'échéance des paiements :

3 versements : 15 mars, 15 juin et 15 septembre.

Le taux d'intérêt pour tous les comptes passés dus à la MRC de La Mitis est fixé à 12 % pour l'exercice financier 2021.

ARTICLE 28.

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

signé

Bruno Paradis
Préfet

signé

Marcel Moreau
Directeur général et secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION : 25 NOVEMBRE 2020
ADOPTION : 9 DÉCEMBRE 2020
PUBLICATION : 10 DÉCEMBRE 2020
ENTRÉE EN VIGUEUR : 10 DÉCEMBRE 2020